



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et pour le renouvellement du marché des prestations d'assurances

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2113-6,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à des prestations d'assurances joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT que le marché n° 2022 13 des prestations d'assurances en cours d'exécution prendra fin le 31 décembre 2026 et doit être relancé,

CONSIDERANT que le Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures, de travaux ou de prestations de services,

CONSIDERANT que cette procédure permet de mutualiser les besoins, rationaliser les procédures et homogénéiser les cahiers des charges, et qu'elle permet en outre de générer des économies d'échelles en raison d'un volume d'achat plus important,

CONSIDERANT que la Ville sera nommée coordonnateur du groupement de commandes, en charge de la procédure de passation, de la signature, de la notification du marché et de la conclusion des éventuels avenants, et que chaque partie procédera ensuite à l'exécution des prestations pour les besoins la concernant,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera chargée d'attribuer le marché,

CONSIDERANT que les lots concernés sont les suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Protection juridique
- Lot 4 : Flotte auto
- Lot 5 : Droits statutaires

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue de la passation du prochain marché des prestations d'assurances de la Ville et celles du CCAS dont le démarrage est prévu le 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

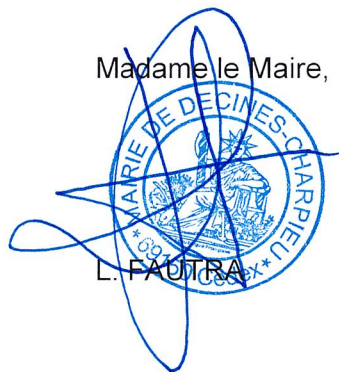
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.